
CSAL du 23/01/2024

A l'ordre du jour :

- Adoption du règlement intérieur du CSAL de la DRFIP 21 (pour avis)
- Présentation du projet de réaménagement des locaux de la PI de la Banque (pour avis),
- Transfert de l'action économique au pôle de gestion fiscale au 1^{er} mars 2024 (pour avis),
- Fermeture au public de la caisse du siège de la Direction : transfert des opérations courantes à la caisse du SIP de Dijon et Amendes et spécialisation de la caisse de la PI de la Banque pour les scellés et régies au 1^{er} juin 2024 (pour avis),
- Questions diverses.

Adoption du règlement intérieur du CSAL de la DRFIP 21

L'intersyndicale avait fait précédemment des propositions à la Direction. Celles-ci ont toutes été rejetées par la directrice.

La CFTC a mis en avant que le discours affiché du directeur général (ex M Fournel) concernant le dialogue social prônant un dialogue social de qualité et constructif, était en totale contradiction avec la pratique dans les instances locales.

La Direction embarrassée, n'a pas daigné répondre à notre intervention.

Vote unanime contre des 5 organisations syndicales. Ce point à l'ordre du jour sera de nouveau débattu le 08 février 2024.

L'intersyndicale a lu une délibération qui demande une réponse écrite de la DRFIP 21 et a demandé que cet avis soit porté à la connaissance des agents.

Après moult palabres, la directrice a accepté de respecter le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux Comités Sociaux d'Administration dans les administrations et établissements publics de l'Etat.

Syndicat National CFTC Finances Publiques

Section Côte d'or

Agir pour ne pas subir.

Présentation du projet de réaménagement des locaux de la PI de la Banque

Le projet initial a été lancé au dernier trimestre 2022. Il visait à transférer sur le site de la PI de la Banque, le pôle de la gestion fiscale installé rue Jean Renaud dans une optique de proximité des équipes pour renforcer les synergies mais également de rationalisation des espaces.

Pour mener à bien ce projet, il a été décidé de faire appel aux ergonomes du Ministère pour la phase de diagnostic qui a consisté en une visite des sites et des entretiens avec tous les agents des divisions concernées.

Postérieurement à cette démarche, des évolutions concernant la structuration de la Direction sont intervenues et conduisent à modifier le périmètre du projet initial :

- généralisation des pôles régionaux de l'Immobilier de l'Etat (regroupement de la mission Politique Immobilière de l'Etat et du Pôle Gestion Domaniale) à compter du 1^{er} septembre 2024,
- arrivée en 2025 à la DRFIP 21 du Centre de Gestion Financière (CGF) du Ministère de la Justice.

Ces deux éléments conduisent d'une part à transférer la division de la gestion domaniale sur le site banque en vue de sa fusion avec la mission Régionale Politique Immobilière de l'Etat (RPIE) et d'autre part à aménager des espaces disponibles à proximité des SFACT.

Enfin, en parallèle, la Direction a pour projet :

- le transfert de l'action économique au pôle de gestion fiscale, au 1^{er} mars 2024,
- la fermeture au public de la caisse du siège de la direction (transfert des opérations courantes à la caisse du SIP de Dijon et Amendes et la spécialisation de la caisse PI de la Banque pour les scellés et régies, au 1^{er} juin 2024.

En outre, compte tenu de ses missions et afin de constituer une référence pour la DRFIP 21, il est envisagé de déployer pour le RPIE des espaces innovants de travail. A cette fin la DRFIP 21 a sollicité un accompagnement extérieur qui sera réalisé soit par les ergonomes du Ministère soit par un cabinet de conseil en immobilier.

Suite à une rectification des plans du projet à leur détriment, des collègues de la division animation du réseau fiscal ont sollicité une nouvelle concertation avec la Direction. La réunion a eu lieu la veille de l'instance. Des propositions ont été apportées par le pôle pilotage et

Syndicat National CFTC Finances Publiques

Section Côte d'or

Agir pour ne pas subir.

ressources aux agents concernés. **Cependant, la Direction n'a fait aucune communication aux représentants du personnel.**

Afin de prendre en compte les besoins exprimés par nos collègues et les réponses apportées par la DRFIP 21, l'intersyndicale a demandé fermement le report de ce point à l'ordre du jour, à une nouvelle date.

Après discussions, la Direction a convenu que ce projet serait étudié d'un point de vue informatif et que le vote serait ajourné au CSAL du 08/02/2024.

La CFTC a mis en avant qu'il lui semblait que les conditions de vie au travail semblaient dégradées pour le nouveau service RPIE et pour la nouvelle salle de réunion au sol-sol.

Nous avons demandé des précisions : en quoi consistait des espaces innovants pour le RPIE et s'il fallait sous-entendre du flex office ?

La DRFIP 21 n'a pas répondu à notre question.

L'Inspecteur Santé Sécurité au Travail (ISST) a mentionné que le flex office pouvait être envisagé.

Transfert de l'action économique au pôle de gestion fiscale au 1^{er} mars 2024

L'action économique est actuellement une composante de la division Conseil aux Décideurs Publics (CDP) au sein du pôle de la gestion publique

Elle se décompose en plusieurs grandes missions :

- une mission de soutien auprès des entreprises en difficulté ou elle assure le secrétariat de la commission des chefs de services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et de l'assurance chômage,
- une mission de soutien aux particuliers en situation de surendettement avec une participation à la commission de surendettement des particuliers,
- une mission de conseil auprès des entreprises en difficulté en la personne du Conseiller Départemental aux Entreprises en Difficulté (CDED),
- une mission de conseiller économique auprès du Préfet,
- la cellule de veille Etat-Région.

Afin de développer des synergies métiers au sein de la DRFIP 21, il est proposé de transférer l'action économique du pôle gestion publique au pôle de gestion fiscale, au sein de la division animation du réseau fiscal au 1^{er} mars 2024.

Syndicat National CFTC Finances Publiques

Section Côte d'or

Agir pour ne pas subir.

Les deux agents, un inspecteur et une contrôleuse qui travaillent actuellement sur la mission, la suivront.

Le pilotage des missions et l'encadrement des deux agents concernés par ce transfert seront conjointement assurés par le responsable de pôle et le responsable de division.

Au 1^{er} mars 2024, dans l'attente du déménagement des services du pôle de gestion fiscale sur la PI de la Banque, l'action économique sera transférée sur le site de la rue Jean Renaud afin d'être intégré à la division sans attendre, au 4^{ème} étage dans deux bureaux. Une prestation de ménage sur ces bureaux et les sanitaires sera réactivée et imprimante sera installée sur le palier.

Dans le cadre du projet immobilier du transfert du pôle gestion fiscale sur le site PI de la Banque, il est prévu d'installer l'action économique au 2^{ème} étage sur lequel sera réunie la division animation du réseau fiscal.

Compte-tenu des deux déménagements rapprochés subis par nos 2 collègues, la CFTC s'est abstenue.

Fermeture au public de la caisse du siège de la Direction : transfert des opérations courantes à la caisse du SIP de Dijon et Amendes et spécialisation de la caisse PI de la Banque pour les scellés et régies au 1^{er} juin 2024

Dans le cadre du plan de suppression des espèces déployés à la DGFIP à partir de 2020, il avait été décidé de maintenir deux caisses résiduelles :

- la caisse de la DRFIP 21 PI de la Banque,
- la caisse du SIP Dijon et amendes.

Elles ont vocation à traiter les opérations en numéraire qui ne peuvent être externalisées pour :

1/ des motifs réglementaires (art 1 du décret , 2019-757 du 22 juillet 2019) :

- des opérations en espèces relatives aux avoirs saisis et confisqués ainsi que les scellés judiciaires,
- les dépenses relatives aux frais d'investigations, de renseignement, de protection ou d'intervention du ministère de l'intérieur.

2/ des motifs opérationnels pour les encaissements et décaissements inférieurs à 300 € et ne pouvant être réalisés auprès des buralistes agréés :

Syndicat National CFTC Finances Publiques

Section Côte d'or

Agir pour ne pas subir.

- les Recettes Non Fiscales (RNF),
- les factures locales sans data-matrix,
- les créances d'impôts prises en charge dans RAR,
- les jours-amendes et compositions pénales.
-

3/ les avoirs comptabilisés dans le cadre des inventaires des successions vacantes gérées par la division domaniale service Gestion des Patrimoines Privés (GPP)

PI de la Banque, la tenue de la caisse et des scellés judiciaires est actuellement assurée par rotation de 5 agents du service comptabilité de la division Etat selon un planning mensuel. Les 4 autres agents de ce service assurent quant à eux l'accueil.

Il est précisé que l'activité des scellés nécessite des conditions particulières, le décompte des espèces ne pouvant être réalisé dans une zone d'accueil au vu des montants déposés et avec prise de RDV préalable.

L'activité de cette caisse est relativement faible en dehors de l'activité liée aux scellés judiciaires.

Il est donc envisagé la fermeture au public de la caisse de la Direction. Ces opérations seront donc transférées à la caisse résiduelle du SIP de Dijon et Amendes.

L'activité de la caisse résiduelle PI de la Banque serait alors limitée aux seules opérations suivantes :

- les dépenses relatives aux frais d'investigations, de renseignements, de protection ou d'intervention du Ministère de l'intérieur,
- les opérations en espèces relatives aux avoirs saisis et confisqués ainsi que les scellés judiciaires.

Pour toutes ces opérations, RDV devra être pris par le service.

Ce transfert serait effectif à l'issue de la prochaine campagne IR 2024 , soit au 1^{er} juin 2024.

Aucun transfert d'emploi ne sera réalisé entre les deux caisses compte tenu des charges restant sur le siège de la DRFIP 21.

La caisse du SIP Dijon et Amendes est actuellement partagée entre 4 caissiers de façon tournante, ce transfert n'entraînera pas de changement d'organisation.

En termes immobiliers sur le site Banque, les locaux du hall public et de la caisse seront réaffectés dans le cadre du projet immobilier global.

Syndicat National CFTC Finances Publiques

Section Côte d'or

Agir pour ne pas subir.

Une rencontre avec les encadrants et une agente en charge de la caisse du SIP Dijon et Amendes est intervenue le 11 décembre 2023, en présence des chefs de pôle, du responsable de la division SBLIC, de la responsable de la division Etat, afin de présenter le projet, la volumétrie des opérations et l'anticipation du transfert.

Il est convenu, préalablement à la date du transfert de la mission RNF, de conduire plusieurs actions de formation et de communication :

- rédaction d'une fiche pratique accompagnée des différents formulaires nécessaires à l'accueil du public des Recettes Non Fiscales (RNF),
- formation / sensibilisation des agents chargés de l'accueil et de la caisse du SIP Dijon et Amendes au domaine des RNF, notamment une communication de la liste des redevables payant actuellement leur délai,
- identification et communication aux agents chargés de l'accueil et de la caisse du SIP Dijon et Amendes de référents RNF pour leur permettre de répondre à toutes questions en cas de besoin.

La CFTC a fait valoir que les usagers effectuant un paiement en numéraire à la caisse PI de la Banque étaient pris en charge directement par le caissier (pas de temps d'attente) et que ce ne serait pas la même chose à la caisse du SIP Dijon et Amendes compte tenu que ce caissier effectuait des encaissements en espèces, par carte bancaire pour les missions impôts et amendes. En effet, ces opérations nombreuses de paiement demandent un temps important. De plus, ces futurs payeurs de RNF passeraient d'abord au pré-accueil de la Boudronnée où le filtrage nécessite déjà un certain délai d'attente ; cet allongement du délai d'attente pour ces usagers est susceptible de générer un énervement de l'utilisateur avant d'être appelé à la caisse. Nous avons sensibilisé la Direction sur ce RPS supplémentaire.

Notre organisation syndicale a attiré l'attention de la Directrice sur la nécessité d'avoir cet accompagnement pour les collègues de l'accueil et de la caisse afin d'appréhender au mieux cette nouvelle mission.

Nous nous sommes donc abstenus pour le vote. Les autres OS ont fait de même.

Questions diverses

La Direction mentionne que les collègues de la mission contrôle fiscal disposeront de 2 véhicules banalisés pour effectuer leurs missions.

Une e-208 électrique sera mise à la seule disposition des 2 BDV et de la BCR.

Syndicat National CFTC Finances Publiques

Section Côte d'or

Agir pour ne pas subir.

Le 2^{ème} VL concernera tous les autres services : huissiers, GPP, ...

Une note à paraître prochainement indiquera les conditions d'utilisation.

**Christophe RECOUVREUX, SIP DIJON ET AMENDES service recouvrement
(Titulaire)**

Céline GUILLAUMIN, Pôle CE antenne de BEAUNE (Suppléante).